

CONVENTIONS, TRAITES ET ACCORDS INTERNATIONAUX RATIFIES PAR MADAGASCAR

C1. CONVENTION DE RIO SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Date de ratification : 1995

Point Focal National :

Monsieur RANDRIANANTENAINA Fenohery Rarivoarivelo

fenostrand@yahoo.fr ; fenohery.ran@mef.gov.mg

Mobile:

032 11 554 69

034 05 620 22

Rattachement: SG/MEEF



Objectifs :

- Rendre le développement durable sur le plan social, économique et environnemental.
- Placer l'être humain au centre des préoccupations (principe1), notamment par la lutte contre la pauvreté (5) dans le respect des générations futures(3), préserver les équilibres planétaires et les ressources environnementales pour un développement international, en infléchissant les modes de développement et en éliminant les modes de production et de consommation non durables (8) au profit de ceux qui sont durables et dont la diffusion doit être favorisée(9).
- Mettre en œuvre les 17 Objectifs de Développement Durable.

Activités de mise en œuvre par Madagascar :

- Soumission des rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'Agenda 21
- Elaboration du PROFIL NATIONAL de Madagascar sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 et du Développement Durable pour Rio + 10
- Formulation de la « VISION DE MADAGASCAR POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE APRES 10 ANS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 21 » (RIO + 10)
- Organisation et participation à des événements régionaux afin d'informer les acteurs de développement de la région et au niveau national
- Renforcement de capacités des différents acteurs de développement (plate-forme des cellules environnementales des Ministères, Journalistes, ONG, ...)
- Lobbying pour l'intégration et prise en compte de la notion du Développement Durable dans les politiques et programmes sectoriels, de même pour les grands programmes du pays (PND, Programme environnemental, Politique GIZC,...)

-
- Vulgarisation du « GUIDE POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE »
- Accord de financement acquis auprès des Nations Unies (géré par le PNUD Madagascar) pour l'élaboration du rapport national 2012 sur RIO+ 20
- Intégration du pays au sein du projet de la Commission de l'Océan Indien (COI) sur le Développement Durable au sein des Petits Etats Insulaires de Développement , le projet Gestion Durable des Zones Côtières des pays de l'Océan Indien (PROGECO) et le Projet ISLANDS
- Participation à la préparation des documents techniques (rapport national, rapport de situation de la mise en œuvre de l'Agenda 21 et du Développement Durable et « positions pays » pour la Conférence Rio +20
- Participation de Madagascar à la Conférence des Nations Unies sur le Développement, vingt ans après Rio (RIO + 20) , ainsi que l'adoption des Objectifs de Développement Durable (ODD) en 2015
- Organisation d'un atelier de formation sur les outils de mise en œuvre des ODD et les états des négociations après 2015 (appui francophonie)
- Atelier National de Restitution sur les enjeux et les perspectives de l'emploi vert à Madagascar (appui francophonie)
- Promotion des emplois verts à travers des initiatives pilotes favorisant les activités génératrices de revenu (AGR) et des modèles d'affaires inclusives liés à la préservation de l'environnement (appui PNUD)
- Adhésion au programme « Patners for review » sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 (appui GIZ)
- Articulation priorités nationales et domaines prioritaires PND/PMO avec les ODD (objectifs, cibles et indicateurs) coordonnée au niveau du MEP
- Rapport de revue volontaire sur l'Agenda 2030 pour le Développement Durable (coordonné au niveau du MEP en 2016)
- Promotion et renforcement de capacités en Développement Durable (appui COI/Projet ISLANDS):
 - o Eco clip : concours de production d'outils de communication de Développement Durable (video) par les jeunes
 - o Eco schools : intégration de l'Education pour le Développement Durable dans le milieu scolaire
 - o Eco lab : collaboration avec le secteur artisanat sur la dissémination de la notion de réutilisation des déchets pour un développement socio-économique
 - o Initiation du programme « Inspired Generation » pour une planification intégrée du Développement Durable (acteurs cibles : jeunes)
 - o Développement des outils de Développement Durable (outil de modélisation systémique dynamique, collecte de données avec DESINVENTAR et CAPRA, outil de protection financière contre les catastrophes climatiques et naturelles /mécanisme de transfert des risques de catastrophes)

Perspectives :

- Contribution à la mise en œuvre du Programme Environnemental pour le Développement Durable (PEDD)
- Adhésion de Madagascar aux différentes plateformes régionales et internationales ayant comme objectif la promotion du Développement Durable
- Appui des secteurs de développement (gouvernement, secteur privé, société civile, ..) dans la mise en œuvre des ODD.
-

C2. CONVENTION POUR LA PROTECTION, LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET COTIER DE LA REGION DE L'OCEAN INDIEN OCCIDENTAL OU CONVENTION DE NAIROBI

Date de ratification :

Adoption : 21 Juin 1985 à Nairobi

Date de signature : 22 Juin 1985

Entrée en vigueur : 30 Mai 1996

Date de ratification: 24 Mars 1998



Point focal national :

Mr RASOANAINA JACQUIS

jacquis415@yahoo.fr;

Mobile : 034 05 621 11

Rattachement : DGE/MEEF

Objectifs :

- Conserver la biodiversité marine et côtière de la région,
- Développer les zones côtières et marines, Renforcer le partenariat secteur public, privé et agences intergouvernementales,
Adopter une approche régionale plutôt que locale

Plan d'Action : Oui

Activités de mise en œuvre :

- Elaboration du Plan d'Action National sur la protection des oiseaux marins et côtiers relatif à la Protocole de la Convention
- Elaboration du Plan d'Action National de la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Nairobi

Perspectives :

- Elaboration d'un projet de Loi relative à la ratification de la Convention de Nairobi amendée de 2010 ;
- Mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique de la région de l'OIO contre la pollution due aux sources et activités terrestres ;
- Elaboration du nouveau programme de travail de la Convention de Nairobi pour la période 2018-2022

C3. PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES RELATIF A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE OU PROTOCOLE DE BIOSECURITE

Date de ratification :

Adoption : 20 Novembre 2003

Entrée en vigueur : 22 Février 2004

Date de signature : 14 Septembre 2000

Date de ratification: 20 Novembre 2003

Point Focal National : Mr DAMA

E mail: damadiboka@yahoo.fr

Mobile : 034 05621 72

Rattachement : DGE/MEF



Objectifs :

- Contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes génétiquement modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières.

Plan d'action : Oui

Textes nationaux d'application :

- Arrêté n°11356/10/MEF du 05 Mai 2010 portant création d'un Comité Scientifique et Technique en biosécurité chargé d'appuyer l'Autorité Nationale Compétente au sein du Ministère de l'Environnement et des Forêts.
- Politique Nationale de Biosécurité 2012
- Décret n° 2012 – 883 portant mise en place, fonctionnement et attributions des divers organes de la Biosécurité
- Loi N° 2003 – 032 du 20 Novembre 2003 autorisant la ratification du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ou biosécurité relatif à la Convention sur la Diversité Biologique
- Décret n° 2003- 1095 du 20 Novembre 2003 portant ratification du protocole de Cartagena sur la Biosécurité
- Projet de loi nationale sur la biosécurité élaboré et en cours d'adoption

Activités de mise en œuvre :

- Projet intitulé « Appui à la mise en œuvre du cadre national de Biosécurité à Madagascar » par PNUE/FEM démarrage du projet Décembre 2011.
- Projet coordonné par Madagascar National Parks.
- Phase 1 : Inventaire de la législation nationale et internationale existantes ayant rapport avec la biotechnologie moderne ou en relation avec l'utilisation des Organismes vivants modifiés en se référant aux rapports précédemment établis au cours du projet « développement de la Structure nationale de biosécurité. »

Perspectives :

- Adoption du Projet de loi sur la biosécurité
- Elaboration des outils de gestion : Manuels de procédures en matière d'inspection en ligne conformément à la réglementation en vigueur sur l'OGM, Développement de guides et manuel pour un cadre réglementaire de Biosécurité
- Elaboration des outils matériels didactiques et développement de modules pour la prévention des risques biotechnologiques par rapport à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ;
- Renforcement de capacités matériels et technique des deux Laboratoires pour la détection des OGM et ;
- Elaboration des lignes directives et règles relatives aux procédures d'urgence sur les rejets accidentels et/ou les mouvements illicites des produits OGM

C3a. PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AU PARTAGE DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION RELATIF A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Date de lancement au niveau international :

Date d'adoption : 29 octobre 2010

Date d'entrée en vigueur : 12 octobre 2014.

Point Focal National :

Dr RAKOTONIAINA RANAIVOSON Naritiana

Mobile : +261331105781

Email : naritiana.sage@blueline.mg

Rattachement : SAGE



Objectifs

L'objectif du Protocole est le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des technologies pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux technologies et grâce à un financement adéquat, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs.

Textes nationaux d'application

- Loi n°2013-010 du 31 octobre 2013 autorisant la ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la Diversité Biologique
- Lettre de politique nationale sur l'accès et partage des avantages liés aux ressources génétiques de Madagascar

- Décret n°2017-066 du 31 Janvier 2017 portant sur l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation.

Plan d'action : oui

Activités de mise en œuvre

- Adoption du décret n°2017-066 du 31 Janvier 2017 portant sur l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation.
- Elaboration des textes d'application du décret n° 2017-066 du 31 Janvier 2017
- Sensibilisation, information, formation des parties prenantes concernées par la mise en œuvre du Protocole de Nagoya

Perspectives

- Elaboration du projet de loi sur l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages.
- Elaboration de la stratégie nationale sur l'accès, la gestion et la valorisation des ressources génétiques, et au partage des avantages qui en découlent.

C4. CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB)

Date de ratification :

Adoption : 09 Mai 1992 à Rio de Janeiro

Entrée en vigueur : 29 Décembre 1993

Date de signature : 08 Juin 1992

Date de ratification: décret n° 95-695 du 03 Novembre 1995.

Point Focal National :

Mme RAKOTOARIDERA Ranto

Mobile : 034 05 621 45

Email : rakotoaridera@yahoo.fr

Rattachement : DGF/MEEF



Objectifs :

- Conservation de la diversité biologique,
- Utilisation durable et rationnelle de ses éléments constitutifs,
- Partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques

Textes nationaux d'application:

- Loi n°2015-005 du 26 février 2015 portant Refonte du Code des Aires Protégées
- Loi n°2013-010 du 31 octobre 2013 autorisant la ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la Diversité Biologique.

Plan d'action : Oui

Activités de mise en œuvre :

Réalisées :

- Sensibilisation de la Stratégie et Plan d'action National sur la Biodiversité (SPNAB) dans les 05 Chef lieux de Province : Mahajanga, Diego, Fianarantsoa, Tamatave, Tuléar
- Communication du Code des Aires Protégées dans les régions SAVA, DIANA, Antsimo Andrefana, Menabe, Boeny
- Renforcement de capacité des gestionnaires d'Aires Protégées dans les sites pilotes (Diana, Boeny, Amoron'i Mania, Atsimo Andrefana) dans le cadre du POWPA
- Obtention de décrets de création définitive des 123 Aires Protégées

En cours :

- Elaboration de la politique nationale sur l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques
- Elaboration du Décret portant réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques
- Etablissement du contrat de délégation de gestion et cahier de charge des aires protégées

Perspectives :

- Mettre en œuvre le plan stratégique national 2011-2020
- Mettre à jour la Stratégie Nationale de la Gestion Durable de la Biodiversité
- Mettre à jour les Plans d'actions nationaux
- Etablir la monographie nationale sur la biodiversité
- Mapping de la biodiversité et évaluation des services écosystémiques à Madagascar
- Mettre en place une plateforme pour la biodiversité à Madagascar
- Mettre en place une stratégie nationale pour la lutte contre les espèces invasives

C5.CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (RAMSAR)

Date de ratification :

Adoption : 02 Février 1971 à Ramsar

Entrée en vigueur : 21 Décembre 1975

Date de ratification : 24 mars 1998

Date de mise en vigueur: 25 Janvier 1999

Point Focal National :

Mme RAHANITRINIAINA Volatiana

Mobile : 034 72 540 25

Email : volah2001@yahoo.fr; volatiana.dapt@ecologie.gov.mg

Rattachement : DGF/MEEF



Objectifs :

- Favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde

Textes nationaux d'application :

- Projet de texte d'application

Plan d'action : Oui

Activités de mise en œuvre :

En cours:

- 5 nouveaux sites en attente de désignation au niveau du Secrétariat Ramsar : lac Sofia, mangroves de Tsiribihina, Iles Barren, Zones Humides de l'Onilahy, Zones Humides Ambondrombe
- Mise à jour de la Stratégie National pour la Gestion Durable des Zones Humides
- Elaboration du Rapport National Ramsar
- Mise en œuvre de la gestion durable des 20 sites labellisés Ramsar

Perspectives :

Inventaire des zones humides

Préparation inscription ville Ramsar

Projet de texte sur les zones humides

C6. CONVENTION DE VIENNE POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE ET SON PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF AUX SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE(SAO)

Date de ratification :

Pour la Convention de Vienne

Adoption : 22 Mars 1985 à Vienne

Entrée en vigueur : 30 Mai 1988

Date de ratification : Décret N°95-032 du 11 Janvier 1995 portant ratification de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone,

Pour le Protocole de Montréal

Adoption : 16 Septembre 1987 à Montréal

Entrée en vigueur : 01 Janvier 1989

Date de ratification :

Décret N°96-321 du 02 Mai 1996 portant ratification de la Protocole de Montréal relatif aux Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone. Il y a eu Cinq (5) Amendements de ce Protocole :

Madagascar a ratifié l'amendement de Londres (1990), l'amendement de Copenhague (1992), l'amendement de Montréal (1997), l'amendement de Beijing (1999) le 23 octobre 2001 et l'amendement de Kigali (2016) est actuellement en cours de ratification(2017).

L'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal a été adopté à la vingt-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal le 15 octobre 2016 à Kigali (Rwanda). La délégation de Madagascar conduite par Madame Le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts est parmi les Pays qui ont adopté cet amendement au bout de cette Réunion.

Point Focal National :

Mr RABEMANANJARA Rivomalala

ozoneproject@moov.mg/ozoneproject@yahoo.fr

Mobile : 034 05 620 35

Bureau National Ozone(BNO)

Direction Générale de l'Environnement(DGE)à Ampandrianomby

Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forets(MEEF)

Rattachement: DGE/MEEF



Objectifs :

- Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'Ozone.
- Réduire progressivement et éliminer la production et la consommation des Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone(SAO)

Textes nationaux d'application :

- Décret n° 2003-170 du 04 Mars 2003 sur la réglementation de l'importation et de l'utilisation des Substances Appauvrissant la couche Ozone et des équipements/matériels qui les contiennent.
- Décret n° 2007-327 du 24 Avril 2007portant abrogation du décret n° 2003-170 du 04 Mars 2003 sur la réglementation de l'importation et de l'utilisation des Substances Appauvrissant la couche Ozone ; et réglementant l'importation, la vente, la revente et l'utilisation des fluides frigorigènes, des appareils ou équipements frigorifiques et des halons.
- Arrêté n° 14500/2015 du 17 Avril 2015 portant mise en place un Comité National pour la protection de la couche d'Ozone (CNO).

Plan d'action : Oui

Activité de mise en œuvre

- Le Bureau National Ozone(BNO) coordonne et supervise, pour le compte du Ministère chargé de l'Environnement, la mise en œuvre du programme de pays sur la protection de la couche d'Ozone.
- Le programme ozone de pays(PP) a comporté quatre (4) Plans successifs : le Plan de Gestion desRéfrigérants(PGR), le Plan de Gestion des Réfrigérants Actualisé (PGR A), le Plan de Gestion et d'Élimination des Chlorofluorocarbones(CFCs) ou PGEF et le Plan de Gestion pour l'Élimination des Hydrochlorofluorocarbones (HCFCs) ou en abrégé PGEH.
Actuellement, le Pays est en train de mettre en œuvre le PGEH avec ses deux (2) phases.

- o Mise en œuvre du Plan de Gestion pour l'Élimination des Hydrochlorofluorocarbones(HCFCs) ou en abrégé PGEH de 2010 à 2030

Dans le cadre de ce projet sur la protection de la couche d'Ozone, Madagascar a choisi de travailler avec deux Agences d'Exécution à savoir le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) comme agence principale et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) comme agence collaboratrice.

Les Cinq composantes du PGEH :

- IEC sur la législation et réglementation et renforcement de la structure institutionnelle
- Formation des formateurs et techniciens frigoristes
- Renforcement des capacités techniques et matérielles des inspecteurs de douane et des agents de contrôle
- Investissement du Projet : équipement et matériels
- Monitoring : Surveillance et évaluation du PGEH/HPMP et ses quatre composantes

Perspectives :

- Mise en œuvre du Plan de Gestion pour l'Élimination des Hydrochlorofluorocarbones (HCFCs) ou en abrégé PGEH de 2010 à 2030
- Elaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion pour l'Élimination des Hydrofluorocarbones (HFCs) de 2020 à 2050.

C7. SAICM - STRATEGIC APPROACH TO INTERNATIONAL CHEMICALS MANAGEMENT ou APPROCHE STRATEGIQUE POUR LA GESTION INTERNATIONALE DES PRODUITS CHIMIQUES

Date de ratification :

Adoption par les pays des Nations Unies: **06 Février 2006 à Dubai**

Point Focal National :

Mme RAHELIMALALA Marthe

Coordonnées : Chef de Service de Gestion des Pollutions Urbaines

Mobile : +261 34 05 622 64

marthe_rahel@yahoo.fr

Adresse : Bureau National de la SAICM- Porte E 14 du MEF sise à Ampandrianomby : BP 571

Rattachement : DGE/MEF



Objectifs :

- Faire en sorte que d'ici 2020 et au delà, les effets néfastes des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement soient réduits au minimum.
- Promouvoir la coordination et la cohérence de la Gestion rationnelle des Produits chimiques au niveau national et international

Textes nationaux d'application : Arrêté de création du Comité national de mise en œuvre de la SAICM au niveau national N°39/2007-MINENVEF du 03/01/07

Plan d'action : Oui

Activités de mise en œuvre :

- Etablissement du Document de profil national en matière de gestion des produits chimiques

- Analyse et évaluation de capacité des différents secteurs concernés
- Définition des priorités nationales par rapport au Profil et à l'évaluation de capacité
- Développement d'une politique nationale de sécurité chimique sur la SAICM
- Renforcement de la structure de Gouvernance et le Plan d'action national y afférent
- Analyse de situation nationale pour la mise en œuvre du SGH au niveau national

Perspectives :

En cours: Mise en place de l'Observatoire de la Santé et Pollution chimique ou Chemicals Observatory (Chem Obs) La mise en place du Chem Obs est réalisée conjointement par le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts et le Ministère de la Santé Publique avec la participation des parties prenantes publiques et privés

C8. CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP)

Date de ratification :

Adoption : 21 Mai 2001 à Stockholm

Date de Signature : 24 Septembre 2002

Date de ratification: décret n°2005-512 en 03 Août 2005

Point Focal National :

Mme RAKOTOARISETRA Haritiana

Mobile : 034 43 231 20

Rattachement : DGE/MEF

[Email: rharitianah@yahoo.fr](mailto:rharitianah@yahoo.fr)



Objectifs :

- Protéger la santé humaine et l'environnement des effets négatifs de ces POP.
- Mettre fin aux rejets et à l'utilisation des pops,
- Appuyer l'adoption progressive des substances de remplacement moins dangereux,
- Eliminer les anciens stocks et les équipements articles contenant des POPs
- Cibler d'autre POPs.

Textes nationaux d'Application :

- Arrêté 6225/93 du 30 novembre 1993 interdiction d'utilisation en agriculture des pesticides contenant chlordane, de dieldrine, de l'aldrine, le HCH et le DDT.
- Arrêté n°7707/97 du 29 aout 1997 interdiction d'utilisation du toxaphène et tous les autres organochlorés en traitement vétérinaire.
- Arrêté n°4196/06 du 23 mars 2006 portant interdiction d'importation, de vente et d'utilisation en agriculture de heptachlore, hexachlorobenzene, lindane.
- Arrêté interministériel N° 45-555/2011 portant interdiction d'importation de distribution de vente d'utilisation et de production de quelques matières actives de pesticides en agriculture et produits chimiques relevant du secteur industriel
- Décret N° 2012-900 du 09 octobre 2012 portant interdiction d'importation, de distribution , de vente d'utilisation et de production de quelques matières actives de pesticides en agriculture et de produits chimiques relevant du secteur industriel dans le cadre de l'application de la convention de Rotterdam et de la Convention de Stockholm

- Arrête interministériel N° 28 831/2013 du 24 septembre 2013 fixant la liste des produits interdits par le Décret N°2012-900 du 09 octobre 2012 portant interdiction d'importation, de distribution, de vente, d'utilisation et de production de quelques matières actives de pesticides en agriculture et de produits chimiques relevant du secteur industriel dans le cadre de l'application de la Convention de Rotterdam et de la Convention de Stockholm

Plan d'action : Oui

Activités de mise en œuvre :

- Inventaire national aux différents POPs ancien et nouveau)(
- Profil national POPs
- Etudes sur les effets et incidences des POPs sur l'Environnement et santé humaine
- Etudes sur l'évaluation des impacts socio-économiques de l'utilisation des POPs
- Analyse des opportunités économiques de l'élimination et remplacement des POPs
- Etudes sur les priorités nationales et des objectifs nationaux
- Etude sur la détermination des méthodes de gestion possibles
- Etude sur la stratégie nationale d'échange d'informations, d'éducation du public, de communication et de sensibilisation aux risques liés aux POPs
- Un document de Plan National de Mise en œuvre relatif au douze premier POPs
 - Evaluation du cadre réglementaire et institutionnel pour la gestion des POPs à Madagascar
 - Premier , Deuxième , Troisième Rapport national
 - Premier, deuxième, troisième Rapport des Parties sur l'utilisation et production de DDT aux fins de lutte anti vectorielle et celle des informations utiles pour l'évaluation de la nécessité de continuer le DDT à de telles fins
 - Production et diffusion d'outils de sensibilisation
 - Différents Ateliers d'information et de sensibilisation
 - Document de Plan National de mise en œuvre réactualisé

Perspectives :

Mise en œuvre des différents plans d'action actualisé

C9.CONVENTION DE ROTTERDAM SUR LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINES PESTICIDES ET PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX QUI FONT LE COMMERCE INTERNATIONAL (OU PROCEDURE PIC)

Date de ratification :

Adoption : 10 Septembre 1998 à Rotterdam

Entrée en vigueur : 24 Février 2004

Date de signature : 08 Décembre 1998

Date de ratification : 23 Septembre 2003

Point Focal National :

Mr BERA Arsonina

beraarsonina@hotmail.com , dgp@mef.gov.mg

0340562036

Attachement: DGE/MEEF



Objectifs :

Encourager le partage des responsabilités et la Coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin :

- de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les dommages éventuels ;
- de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelles de ces produits en facilitant l'échange d'information sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décision applicable à leur importation et à leur exportation et en assurant la communication de ces décisions aux Parties.

Plan d'action : Oui

Textes nationaux d'application :

Produits phytosanitaires

- Loi n° 86-017 du 17/09/86 portant ratification de l'ordonnance n° 86-013 du 17/09/86 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar.
- Ordonnance n° 86-013 du 17/09/86 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar

Produits industriels et pesticides

- Arrêté interministériel n° 45 555/2011 Portant interdiction d'importation, de distribution, de vente, d'utilisation et de production de quelques matières actives de pesticides en agriculture et de produits chimiques relevant du secteur industriel.
- Arrêté n° 4196/06 Portant interdiction d'importation, de vente et d'utilisation de quelques matières actives de pesticides en agriculture
- Arrêté n° 6225/93 Portant suspension et restriction d'utilisation de quelques produits agro pharmaceutiques
- Décret n° 92-473 du 22/04/92 portant réglementation des produits agro pharmaceutiques

Activités de mise en œuvre :

- Ajouter les produits chimiques à la liste des produits exigeant une autorisation préalable pour les importations ; arrêté sur les étiquetages
- Réaliser un lobbying auprès des décideurs
- Renforcer les capacités techniques (matériel, logiciel, appui d'un laboratoire, kit d'analyse, lecteur code barre)
- Elaborer un manuel de procédure sur la sécurité chimique

Perspectives :

- Réglementer les nouveaux produits adoptés jusqu'à l'année 2017
- Mettre en œuvre le Projet Conjoint intitulé « Programme spécial »
- Mettre en œuvre la procédure de consentement préalable sur les produits chimiques importés et exportés

C10. CONVENTION DE BALE SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION

Date de ratification :

Adoption : 22 Mars 1989 à Bale

Entrée en vigueur : 05 Mai 1992

Date de signature : 10 Juin 1992

Date de ratification: loi 98.022 du 20 Janvier 1999 et le décret n° 99.141 du 22 Février 1999

Point Focal National :

Dr SALAMA Jean Claude

sjc.claude@yahoo.fr

Mobile : 034 05 620 39

Adresse : Bureau du MEF sise à Ampandrianomby

Rattachement : DGE/MEF



Objectifs :

- Protéger la santé humaine et l'environnement des effets nuisibles causés par la production des déchets et la gestion des mouvements transfrontières des déchets dangereux;
- Réduire les mouvements transfrontières des déchets et la gestion des mouvements transfrontières des déchets dangereux.

Textes nationaux d'application :

- Arrêté N°12 889/07/MINENVEF du 03 Août 2007 portant création d'un Bureau National de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination et de la Gestion Ecologique Rationnelle des Métaux Lourds
- Arrêté N°12 890/07/MINENVEF du 03 Août 2007 portant création d'un Comité National de la mise en œuvre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination et de la Gestion Ecologique Rationnelle des Métaux Lourds
- Arrêté n°723/2012 portant création d'un Bureau National et d'un Comité National de Synergie entre la Convention de Bâle, la Convention de Stockholm et la Convention de Rotterdam sur les déchets et les produits chimiques
- Décret N°2012-753 du 07/08/12 portant **Interdiction de l'Importation des Déchets** dans le cadre de la Convention de Bâle à Madagascar jusqu'à l'installation des centres de traitement adéquat, (Article 4).
- Décret N°2012-754 du 07/08/12 fixant **Procédure de Gestion des Produits en fin de vie, sources de déchets et des déchets dangereux** nuisibles à l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Bâle, (Article 3, 4).
- DECRET N° 2015 -930 du 09/06/15 portant **Classification et Gestion Ecologiquement Rationnelle des Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques** à Madagascar

- DECRET N°2017-010 du 03/01/17 portant **Interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la constitution de stock et de l'utilisation des sachets et des sacs en plastique sur le territoire national**

Plan d'action : Oui

Activités de mise en œuvre :

- Inventaire National du rejet des déchets des métaux lourds Madagascar.
- Plan d'Action National de gestion des Déchets (toxiques) métaux lourds.
- Renforcement des capacités pour le suivi et le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et substances chimiques dangereux et leur gestion écologiquement rationnelle
- Mettre en œuvre textuellement la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination,
- Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Gestion des Pollutions en matière de Gestion de déchets,
- Promouvoir les opérateurs privés nationaux et internationaux pour la gestion de déchets (Tri, collecte, transport, élimination, recyclage et valorisation),

Perspectives :

- Elaboration de Loi Cadre Nationale de la Gestion des Déchets (Toxiques ou non)
- Mise en place d'une Législation Nationale de la Standardisation de la Gestion des Déchets
- Elaboration d'une Loi Nationale sur la Responsabilité Elargie des Producteur (REP) des Déchets

C11. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Date de ratification :

Adoption : 17 Juin 1994 à Paris

Date de signature: 17 Juin 1994 à Paris

Date de ratification : loi N° 96-023 du 04/09/96 et Décret N° 97-772 du 10/05/97

-Instruments de ratification déposée le 25 Juin 1997 auprès du Secrétariat Général des Nations Unies – New York

-Partie Contractante : 25/09/97

Point Focal National :

Mme RALALARIMANANA Herivololona

Mobile : 034 05 620 25

Email: herivololona.ral@mef.gov.mg, unccd@mef.gov.mg

Adresse : Bureau du MEEF sise à Nanisana



Objets :

- lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées

Plan d'action : Deux Plans d'Action 2003 et 2015

Textes nationaux d'application :

- Décret n°2003-199 du 11 Mars 2003 portant Plan d'Action de lutte contre la désertification (PAN / LCD)
- Arrêté n° 6162/2003/MINENVEF du 16/04/03 portant la mise place de l'Organe de Coordinateur National pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unis sur la lutte contre la désertification.
- Décret n° 2015-747 du 28 avril 2015 fixant le Plan d'action National de lutte contre la désertification alignée à la Stratégie Décennale 2008-2018

Activités de mise en œuvre :

- Soumission desrapports nationaux : 1999, 2002, 2004,2010, 2012 et 2014
- Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture par l'Approche Paysage (PADAAP – Banque Mondiale)
- Projet « Gestion Participative et Durable des Plateaux et Savanes du Moyen Ouest de Madagascar – Région Bongolava (GEF/PNUF)
- Projetscommunautaires sous GEF/SGP

Perspectives :

- Alignement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification avec les Objectifs du Développement Durable – Objectif 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradations des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité) Cible 3 (D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols) : **Définition des cibles nationales en matière de la neutralité de la dégradation des terres** (Secrétariat UNCCD et Global Mechanism)
- Elaboration du Cadre Stratégique de Financement en matière de Gestion Durable des Terres et des Eaux (TerrAfrica/NEPAD)

C12.CONVENTION CADRE DES NATIONS UNIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Date de ratification :

Adoption : 09 Mai 1992 à Rio de Janeiro

Entrée en vigueur : 21 Mars 1994

Date de ratification: 18 décembre 1998.

Point Focal National :

Dr LAIVAO Michel Omer

Mobile : 0026134 05 620 45

Email : laivao2002@yahoo.fr

Rattachement : BNC-CC/MEEF sis à Ampandrianomby



Objectifs :

Stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

C12A. TRAITES INTERNATIONAUX SOUS LA CONVENTION CADRE DES NATIONS UNIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

1-PROTOCOLE DE KYOTO :

Ratification :

Loi n° 2003-009 du 3 septembre 2003 autorisant la ratification du Protocole de Kyoto

Objectif :

Réduire le total des émissions des Gaz à effet de serre d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990 au cours de la période d'engagement allant de 2008 à 2012 (engagement uniquement pour les Parties de l'Annexe I = Pays développés)

2-Amendement de DOHA relatif au Protocole de Kyoto

Ratification :

Loi n°2014-022 du 10 décembre 2014 portant ratification de l'amendement de Doha au protocole de Kyoto

Objectif :

Réduire le total des émissions des Gaz à effet de serre de X% par rapport au niveau de 1990 au cours de la période d'engagement allant de 2013 à 2020 (engagement uniquement pour les Parties de l'Annexe I = Pays développés)

Nota : Pas encore mise en vigueur dû à non atteinte du quorum

2. ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT

Ratification :

- Loi n.2016-019 du 10 Août 2016 autorisant la ratification de l'Accord de Paris de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.

- Décret n.2016-1188 du 09 septembre 2016 portant ratification de l'accord de Paris de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.

Objectifs :

- Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux

préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques;

- Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire
- Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

Textes nationaux d'application :

- Arrêté N° 1142 /10/MEF du 23/02/2010 portant réforme de l'Autorité Nationale Désignée (AND) pour les projets du mécanisme de Développement Propre (MDP) de Kyoto ainsi que d'autres marchés de carbone à Madagascar au sein du Ministère de l'Environnement et des Forêts.

- Décision N° 008 /10-MEF du 09/03/2010 portant nomination et définition des tâches des Membres de l'Autorité Nationale Désignée pour les Projets du Mécanisme de Développement Propre du Protocole de Kyoto ainsi que d'autres marchés de carbone à Madagascar au sein du Ministère de l'Environnement et des Forêts.

Activités de mise en œuvre :

- Elaboration de la Communication nationale initiale
- Elaboration de la Seconde Communication nationale
- Elaboration de la Troisième Communication nationale (en cours)
- Création de la structure pour le Mécanisme de Développement Propre: Autorité Nationale Désignée
- Elaboration du Programme d'Action Nationale d'Adaptation (PANA)
- Elaboration des Actions Nationales d'Atténuation (liste des Actions)
- Elaboration de la Stratégie Nationale du MDP
- Création du Bureau National de Coordination au Changement Climatique au sein du MEEF (2015)
- Elaboration de la Politique Nationale pour la lutte contre les Changements Climatiques
- Développement d'un projet d'Adaptation (PANA) financé par fonds d'adaptation pour le PMA.
- Elaboration d'un document relatif à la Contribution Nationale Déterminée (CDN) pour l'Accord de Paris
- Développement des projets d'Adaptation financé par fonds d'adaptation pour les PMA (Pays les Moins Avancés)
- Développement des projets d'atténuation/adaptation au changement climatique financés par le Fonds verts climats
- Mise en œuvre du Projet Global forestwatch (cartographie)

Activités en cours et Perspectives :

- Mise en œuvre d'un projet relatif à l'adaptation au changement climatique et à la gestion des zones côtières
- Mise en œuvre du Projet de renforcement des capacités d'adaptations des communautés dans les 5 régions (Analamanga, Atsinanana, Anosy, Androy et Atsimoandrefana)
- Elaboration d'un Plan National d'Adaptation (PNA). PNA est un document relatant des actions prioritaires moyen/long termes de l'adaptation
- Elaboration des différents projets d'adaptation/d'atténuation et Mobilisation de financement auprès du fonds vert climat

- Finalisation et soumission des projets Energie renouvelable dans le cadre de Nama facility.
- Mise en oeuvre d'un projet sur l'énergie renouvelable

C13. CONVENTION INTERNATIONALE DE 1990 SUR LA PREPARATION, LA LUTTE ET LA COOPERATION EN MATIERE DE POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (OPRC 90)

CONVENTION INTERNATIONALE DE 1992 SUR LA RESPONSABILITE CIVILE EN CAS DE DOMMAGES CAUSES PAR LA POLLUTION D'HYDROCARBURES PAR LES NAVIRES (CLC 92)

CONVENTION INTERNATIONALE PORTANT CREATION D'UN FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES(FIPOL)

PREPARATION DE LA RATIFICATION DU PROTOCOLE DE 2000 SUR LA PREPARATION, LA LUTTE ET LA COOPERATION CONTRE LES EVENEMENTS DE POLLUTION PAR LES SUBSTANCES NOCIVES ET POTENTIELLEMENT DANGEREUSES (PROTOCOLE OPRC-HNS)

Date de ratification :

Date de ratification: loi n° 2001-011 du 11 Septembre 2001, et décret n° 2001-896 du 11 Octobre 2001, dépôt d'instrument de ratification en Janvier 2002

Point Focal National :

Mr Rakotondrasata Roland

Mobile : 034 05 627 40

Emzils : rrakotondrasata@yahoo.fr, cn@olep.mg

Objectifs :

- Protéger l'environnement des écosystèmes marins et côtiers de la sous région, en assistant ces pays à se conformer à la convention internationale sur la prévention la lutte et la coopération contre la pollution par les hydrocarbures (OPRC).
- Développer et maintenir une organisation adaptée pour répondre aux situations critiques et urgence de pollution pétrolière
- Adopter des règles et des procédures uniformes sur le plan international pour définir les questions de responsabilité et garantir en de telles occasions une préparation équitable.

- Instituer un système d'indemnisation complétant celui de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures en vue d'assurer une indemnisation satisfaisante aux victimes de dommages par pollution et exonérer en même temps le propriétaire de
- Navire de l'obligation financière supplémentaire que lui impose ladite convention.

Textes nationaux d'application

- Loi n° 2004-019 du 19 Août 2004, portant mise en œuvre des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement marin et côtier contre la pollution par les déversements des hydrocarbures

Activités de mise en œuvre :

- Création de l'Organe de Lutte contre l'Évènement de Pollution marine par les hydrocarbures (OLEP) par Décret n°2004-994 du 26 Octobre 2004
- Mise en place de 14 centres de stockage de matériels de lutte contre les déversements des hydrocarbures en mer dont :
 - o 7 sont déjà opérationnels depuis 2001 : Toamasina, Antsiranana, Mahajanga, Toliara, Manakara, Tolagnaro, et Sainte-Marie,
 - o 2 depuis 2005 : Morondava et Nosy-Be,
 - o 5 depuis 2007 : Antalaha, Vohémar, Antsohihy, Mananjary et Maintirano.
- Et possède également 15 plans de lutte dont un plan national, neufs plans régionaux pour les Régions et cinq plans locaux pour les Districts.
- Organisation des exercices annuels pour les 14 centres
- Mise en place d'un mécanisme financier de pérennisation
- Adoption de la politique nationale d'utilisation des dispersants dans les eaux maritimes de Madagascar par décret n°2011 -627 du 11 octobre 2011
- Elaboration du Plan d'Urgence National HNS

C15. DECLARATION DE LIBREVILLE SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

Date de ratification : Août 2008

Point Focal National :

Dr RAKOTOARISON Norohasina, MSANP

Mobile : 032 42 536 17

[Email: norohasinarakotoarison@gmail.com](mailto:norohasinarakotoarison@gmail.com)

Dr RANDRIANOMENJANAHARY H. Liliane

Mobile : 034 05 620 72

E mail : randrialiliane@gmail.com

Rattachement : MSANP et MEEF



Objectifs :

- Préserver davantage les écosystèmes afin de réduire la morbidité et la mortalité dues à la dégradation de l'environnement
- Mener des actions conjointes en Santé et Environnement pour réduire la dégradation de l'environnement et protéger la santé humaine des impacts de la dégradation de l'environnement.

Textes nationaux d'application

- Politique Nationale de Santé et Environnement.

Activités de mise en œuvre :

- Elaboration du document d'Analyse Situationnelle et Estimation des Besoins en Santé et Environnement, en 2010
- Evaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation du secteur santé au changement climatique
- Elaboration du Plan National d'Actions Conjointes en Santé et Environnement
- Elaboration du Plan d'Adaptation du Secteur Santé au Changement Climatique
- Elaboration du Guide Technique de Gestion des Déchets médicaux

C16. CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE

Date de ratification :

Adoption : 10 Octobre 2013 à Kumamoto, Japon

Date de signature : 10 Octobre 2013 à Kumamoto, Japon

Date de ratification: Loi N° 2014-028 du 10 Décembre 2014 et Décret N°2014-1968 du 30 Décembre 2014 au niveau national et 13 Mai 2015 au niveau international.

Point Focal National :

Docteur RANDRIANOMENJANAHARY Hanitriniaina Liliane

Mobile : +261 34 05 620 72 / +261 32 02 123 93

E-mail : randrialiliane@gmail.com

Rattachement : DGE-MEEF



Objectifs :

Protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejet anthropique du mercure et de composés de mercure.

Textes nationaux d'application : non

Plan d'action : Oui

Activités de mise en œuvre :

Création du Comité National de mise en œuvre de Convention de Minamata selon l'arrêté N°36802/2013/MEF, du 30 Décembre 2013

Elaboration de :

- document d'inventaire des produits contenant du mercure, mode de gestion des déchets de ces produits et l'identification des produits de substitutions sans mercure, Août 2014 ;
- document d'inventaire des produits contenant du mercure, l'enquête sur la commercialisation de ces produits, mode de gestion actuel des déchets de ces produits et l'identification des produits de substitutions sans mercure, en Août 2014 ;
- supports de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de la Convention de Minamata, en Août 2014;
- document de formation sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant du mercure, en Août 2014 ;
- document d'étude sur contrôle des importations des produits contenant de mercure et la faisabilité socio-économique de l'utilisation des produits de substitution sans mercure, en Février 2015;
- document d'évaluation des capacités institutionnelles pour la gestion de mercure à Madagascar, Juin 2015 ;
- document d'évaluation des Infrastructures nationales pour la gestion de mercure à Madagascar, Septembre 2015 ;
- Document d'évaluation de la législation nationale pour la gestion de mercure à Madagascar, Septembre 2015 ;
- document d'inventaire national des sources de rejet du mercure dans l'environnement à Madagascar, année 2016 ;
- document d'identification des enjeux ou défis, des besoins et des opportunités pour mettre en œuvre la Convention de Minamata ;
- document de recommandations et plan d'action pour mettre en œuvre la Convention de Minamata à Madagascar, Décembre 2016.

Réalisation des ateliers de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de la Convention de Minamata aux niveaux régionaux (Toliara et Antsirabe), en Janvier et Février 2015

Perspectives :

- Mise en œuvre du plan d'action national relatif à la Convention de Minamata sur le mercure ;
- Développement du plan d'action national pour réduire et / ou éliminer l'utilisation du mercure dans l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or à Madagascar.

C17. GROUP ON EARTH OBSERVATIONS OU GROUPE D'OBSERVATION DE LA TERRE "GEO"

Date d'adoption:

Adoption : 8 Mai 2009

L'adhésion officielle de Madagascar a été lancée à Washington DC le 17 Novembre 2009

GEO Principal

Mme NOASILALAONOMENJANAHARY Ambinintsoa Lucie

Mobile : +261340562005, +261330689983

Email : noasilalao912@gmail.com



Objectifs :

- Assurer la mise en œuvre de la Feuille de Route de Séville : Plan d'action décennal du GEOSS – (Global Earth Observation System of Systems) dans les 9 domaines : Changement climatique, Météo, Ecosystèmes, Agriculture, Santé, Energie, Catastrophes Naturelles, Eau et Biodiversité
- Prendre conscience d'un avenir dans lequel les décisions et actions, pour le bénéfice de l'humanité, sont informées par des observations coordonnées, complètes et durables de la terre

Activités de mise en œuvre :

- Mise en œuvre du plan décennal 2016-2025 du GEOSS à Madagascar
- Mise en œuvre du projet MADEOS – (Madagascar Earth Observations System) avec le SANSA – (South Africa National Satellite Agency.)
 - Mise en place de l'Infrastructure MADEOS ;
 - Recensement national des informations environnementales ;
 - Développement d'une application Open source : GENIES- Gestion Nationale des Informations Environnementales et Spatiales ;
 - Elaboration de la politique de Gestion Nationale des Informations Environnementales.

C18. CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNES ET FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION (CITES)

Date de ratification :

Adoption : 04 Mars 1973 à Washington

Entée en vigueur : 01 Juillet 1973

Date de ratification: ordonnance n° 75-014 du 5 Août 1975

Point Focal National :

MrROBSOMANITRANDRASANA Eric José

Mobile : 03405624 84

eric.dvrn@mef.gov.mg; robsomanitrandrasana@yahoo.fr



Objectifs

- Veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

Textes nationaux d'application

- Loi N° 2005-018 du 25 Octobre 2005 sur le commerce international de faune et de flore sauvages
- Décret 2006-98 du 31 Janvier 2006 portant publication des annexes de la CITES

- Arrêté 3032/2003 du 11 Février 2003 portant création, rôle et attribution de l'Autorité scientifique
- Arrête N° 0176/2013/MEF du 07 janvier 2013 portant désignation des membres de l'Autorité scientifique faune de la Convention Internationale CITES à Madagascar.

Plan d'action : oui

Activités de mise en œuvre :

- Elaboration et mise en œuvre de stratégie de conservation et plan de gestion des espèces annexées à la CITES : Mantellasp, crocodiles, tortues terrestres, Prunus africana ...
- Elaboration de guide d'identification des espèces fortement commercialisées : caméléons, orchidées, palmiers, amphibiens...
- Mise en œuvre de la décision n° N°17.203 au 17.208 sur les ébenes (*diospyros spp.*) et palissandres et bois de rose (*dalbergia spp.*) de Madagascar

Perspectives :

**C19. ACCORD INTERNATIONAL SUR LES DONNEES
OUVERTES DANS UN MONDE DES DONNEES MASSIVES,
RESEAU AFRICAIN DES INFORMATIONS
ENVIRONNEMENTALES**

Date de lancement au niveau international :

08 Août 2014 à Nairobi

Point Focal National :

Mme NOASILALAONOMENJANAHARY Ambinintsoa Lucie

Mobile : +261340562005, +261330689983

Email : noasilalao912@gmail.com



Objectifs

- Contribuer à la connaissance et la compréhension nécessaires au jugement, à l'innovation et au bien-être personnel et général.
- Utiliser les procédés et technologies de la révolution numérique, qui constituent des puissants moyens d'accroissement de la production et créativité scientifiques.
- Permettre aux données et les idées de circuler ouvertement et rapidement par l'interaction en réseau de nombreux esprits.
- Assurer que la révolution sociale dans la science devrait être bénéfique de subventions publiques et deviennent accessibles et réutilisables par tous.

Textes nationaux d'application

- Stratégie Nationale de l'Information et de la Communication Environnementale pour le Développement Durable (SNICEDD)

Plan d'action : oui

Activités de mise en œuvre

- Mise en œuvre du Projet de Système de Partage des Informations Environnementales, financé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement.
- Organiser une réunion de haut niveau sur les objectifs, les résultats attendus et les principes du Données massives dans le monde le 04 septembre 2017.
- Organiser un atelier international sur les données ouvertes à Antananarivo – Madagascar du 05 au 06 Septembre 2017
- Organiser une Formation internationale à l'Université d'Antananarivo les 007 et 08 Septembre 2017.

Perspectives

Elaboration et mise en œuvre de la Politique Nationale sur les Données Ouvertes à Madagascar.

20. TRAITE INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (TIRPAA)

Date de ratification

Date d'adoption : 3 novembre 2001

Entré en vigueur : 29 juin 2004,

Instrument multilatéral à force obligatoire, 135 Parties Contractantes

Point Focal National :

Nom : Mme ANDRIAMAHAZO Michelle

Téléphone Mobile : 034 05 610 31 et 033 14 257 66

Email : michelle.andriamahazo@gmail.com et samiandri@yahoo.fr

Rattachement: SG- MPAE



Vision

- reconnaître l'énorme contribution des agriculteurs à la diversité des cultures qui nourrissent le monde à travers l'article 9 consacré aux **droits des agriculteurs**
- mettre en place un système mondial permettant de fournir un accès aux matériels phylogénétiques aux agriculteurs, aux sélectionneurs de végétaux et aux scientifiques;
- s'assurer que les bénéficiaires partagent les avantages qu'ils tirent de l'utilisation de ces matériels génétiques avec les pays d'où ils proviennent.

Objectifs

- La conservation et l'utilisation durable des Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (RPGAA)
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire

Le champ d'application du Traité s'étend à toutes les RPGAA

- Plantes cultivées
- Parents sauvages des plantes cultivées
- Plantes fourragères
- Ressources Phytogénétiques forestières

Dispositions principales:

- Les pays conviennent d'établir un Système Multilatéral (SML) qui soit efficient, efficace et transparent, pour favoriser l'accès aux RPGAA et partager les avantages de façon juste et équitable.
- Les pays ratifiant le TIRPAA acceptent de rendre disponibles toutes les diversités génétiques des espèces cultivées entreposées dans leurs banques de gènes et les informations qui s'y rapportent
- Le SML s'applique à 64 espèces cultivées et plantes fourragères importantes (Annexe I)
- Les conditions d'accès et de partage des avantages dans le cadre du SML sont fixées par un "Accord de transfert de matériel" (ATM). L'accès au matériel est réservé aux pays qui ont ratifié le Traité et qui s'engagent à l'utiliser exclusivement à des fins de recherche, de sélection et de formation liées à l'alimentation et l'agriculture

Activités réalisées

- Projet de loi sur les RPGAA en cours d'élaboration
- Inclusion de 7999 accessions dans le SML en septembre 2010.
- Signature du SMTA par le Secrétariat Général du Ministère en charge de l'Agriculture pour les RPGAA énumérées dans l'Annexe I du TIRPAA (mesures transitoires)
- Depuis la notification de l'inclusion en 2010, Madagascar a systématiquement utilisé le SMTA pour le transfert des RPGAA de l'Annexe I
- Actuellement un arrêté portant sur les mesures intérimaires de demande d'accès aux RPGAA et de partage des avantages dans le cadre du SML du TIRPAA a été signé par M. le Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Elevage et en cours d'approbation à la primature
- Un comité national interministériel de mise en œuvre du TIRPAA, a été créé par l'Arrêté N° 30373/2015 du 28 septembre 2015.

Perspectives et suites à donner pour la mise en œuvre effective

- Utilisation systématique de l'ATM pour les transferts RPGAA de l'Annexe I
- Elaboration/Finalisation des textes juridiques
- Inventaire des RPGAA avec mise en place des bases des données
- Application des droits des agriculteurs
- Actualisation /Revue des RPGAA énumérées dans l'Annexe I du TIRPAA
- Elaboration de la stratégie nationale sur les RPGAA

C21. CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE (CMS) DITE CONVENTION DE BONN

Date de ratification:

- Loi n° 2006-002 du 24 juillet 2006

- Décret n° 2006-541 du 24 juillet 2006
- Entré en vigueur au niveau des Nations Unies: 1^{er} janvier 2007

Point Focal National :

Madame ZARASOA
 Direction Du Système des Aires Protégées
 Tél : 034 05 620 32
 E mail : zarasoam@meeft.gov.mg
 Rattachement : DGF/MEEF



Définition :

Les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage sont des composantes essentielles et irremplaçables des écosystèmes naturels qui entretiennent la vie sur terre. Elles contribuent à la fois à la structure et fonctionnement de ces écosystèmes.

Objectifs:

- Encourager le partage de responsabilités et la coopération entre les Parties dans le domaine de la conservation des espèces migratrices afin de contribuer ensemble au concept de l'utilisation durable et rationnelle de ces espèces
- Atteindre l'objectif d'inverser la tendance actuelle vers l'extinction des espèces migratrices
- Encourager les pays membres à réduire la pauvreté dans les zones rurales par la valorisation économique et culturelle des espèces migratrices par les communautés locales.

Activités de mise en oeuvre :

- Accueil de la 4^{ème} Conférence des Parties à l'AEWA (Agreement on Conservation of African

Eurasian Migratory Waterbirds) : Madagascar a accueilli la quatrième Conférence des Parties membres à l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et Eurasie du 15 au 19 septembre 2008 à Antananarivo ayant pour thème « l'Action sur les voies migrateurs des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir ». Plus de 180 représentants d'organisations gouvernementales, des représentants de l'Union Européennes et de l'Union Africaine, des experts des oiseaux d'eau de 80 pays et des Ambassadeurs des pays membres à cet Accord se sont réunis à Madagascar afin de débattre des réponses de conservation urgentes nécessaires pour enrayer le déclin de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau migrateurs sur les voies de migration en Afrique et Eurasie ;

- Elaboration et adoption du Plan d'Action National de conservation du Héron Crabier Blanc *Ardeola idae* et de *Falco concolor* et de *Falco Eleonor*, 2011 ;
- Mise en œuvre du Projet sur l'amélioration de l'état de connaissance et du statut du Héron Crabier Blanc Madagascar *Ardeola idae*, 2011-2012, financé par CMS ;
- Exécution du Projet de suivi par satellite de la migration de *Falco concolor* entre Madagascar et Oman, 2013-2014, financé par CMS ;
- Elaboration et envoi du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Rapport National de la CMS ;
- Depuis 1994, Madagascar participe aux recensements internationaux d'oiseaux d'eau du mois de Janvier et Juillet, selon le protocole du Wetlands International et de gestion des habitats au niveau des sites potentiels ;
- Mise en place d'un Réseau d'échange sur le Crabier Blanc *Ardeola idae* ;

- Mise en œuvre du projet de renforcement de la conservation des tortues dans le Parc de Nosy Hara 2015-2016 avec MEEF/MNP/C3, financé par U.S.et Fish Wildlife Service ;

Perspectives :

- Elimination de l'utilisation de grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides
- Mise en œuvre du projet GEF sur le projet de Conservation des espèces clés, endémiques, menacées et socio-économiquement utiles pendant 05 ans

C22. ACCORD SUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DUES A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION (REDD+).

- Document Cadre : Document R-PP le 14 juillet 2014
- Accord de don entre la Banque Mondiale et le Gouvernement Malgache le 15 mai 2015

Date de ratification :

- Approbation du document R-PP le 14 juillet 2014
- Signature de l'Accord de don entre la Banque Mondiale et le Gouvernement Malgache le 15 mai 2015

Point Focal National :

Nom : MAMITIANA Andriamanjato

Email: coordonnateur.bncredd@gmail.com / ngamamitiana1010@yahoo.fr

Mobile: +261340590211

Rattachement: SG/MEF



Objectifs :

- Elaboration de la Stratégie Nationale REDD+
- Mise en œuvre d'un Programme National REDD+

Activités de mise en œuvre :

Toutes activités qui contribuent à réduire la déforestation, la dégradation des forêts, la conservation des forêts et la gestion durable des forêts (reboisement, agroforesterie, conservation)

Perspectives:

- Elaboration d'un Programme National de Réduction d'Emissions (Emission Réduction Program) en vue de soumission pour approbation et signature de contrat avec le FCPF en avril 2018 et mise en œuvre des activités sur terrain dans la zone des forêts humides de l'Est.